

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'objectif affiché est de contrôler l'activité des plateformes d'économies collaboratives « afin d'assurer une meilleure intelligibilité de la loi pour les plateformes et une meilleure exploitabilité des données collectées par l'administration pour améliorer ses capacités de détection de la fraude », à terme ce seront les particuliers qui seront une nouvelle fois taxés.

Pour cette raison, il convient de supprimer cet article.